

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 59 / MIXCITÉ / 1

**PROJET URBAIN ET IMMOBILIER «MIXCITÉ» DÉVELOPPÉ
EN LISIÈRE DU PARC DES EXPOSITIONS À PARIS PORTE DE VERSAILLES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Pablo NAKHLE CERRUTI, Directeur général de Viparis, en date du 22 mars 2019, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet urbain et immobilier « MixCité », conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- il répond à des enjeux d'urbanisme importants dans un quartier en forte évolution,
- il est possible de considérer MixCité comme un projet indépendant au sens du Code de l'environnement,
- les impacts environnementaux semblent limités,
- cette concertation devra être bien articulée à celle relative avec la rénovation phase 3 du Parc des expositions de la Porte de Versailles, et ses objectifs devront être clarifiés, dans un souci d'honnêteté de l'information et de mobilisation du public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Monsieur Matthieu DEWAS est désigné garant du processus de concertation sur le projet urbain et immobilier de MixCité.

La Présidente



Chantal JOUANNO